

11852/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 septembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 septembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant la décision 2013/233/PESC relative à la mission
d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye**

E18129

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes